

SÉANCE ORDINAIRE

DU 1^{er} MARS 2022

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue par vidéo conférence mardi le 1^{er} mars 2022 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents par vidéo conférence:

MAIRE: Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE) : Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente par vidéo conférence.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéo conférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéo conférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la municipalité de Saint-Éloi au www.municipalite-st-eloi.com.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 20 Divers demeure ouvert.

2022-03-32

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022
5. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / Reddition de comptes 2021
6. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
7. Acceptation soumission / mandat contrôle qualitatif des matériaux / projet égout
8. Annulation résolution #2022-02-30
9. Avis de motion et présentation du projet de règlement #275 remplaçant le règlement #258 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Éloi
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement #276
11. Formation Sécurité civile pour les élus
12. Formation Directrice générale sur le PL64
13. C.R.S.B.P. du Bas-St-Laurent / Cotisation annuelle
14. Formulaire d'adhésion 2022 / Tourisme les Basques
15. Campagne de financement Maison Desjardins
16. Décision CPTAQ / Monsieur Pierre Sorel
17. Projet Chemin des Trois-Roches / Déficiences et recommandations
18. Chemins d'hiver
19. Correspondance
 - Conférence Monsieur Gaston Michaud
 - Agent agricole de la MRC des Basques
20. Divers
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

.....

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2022

2022-03-33

Étant donné que Monsieur Serge Desjardins de la Firme Mallette a des problèmes de connexion, Monsieur le maire demande à la directrice générale de présenter le dernier procès-verbal et nous poursuivrons avec M. Desjardins lorsque la connexion sera rétablie.

La Directrice générale présente le dernier procès-verbal. Il est proposé par Monsieur Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

2022-03-34

La connexion étant établie, Monsieur Serge Desjardins de la Firme Mallette présent par vidéo conférence fait la lecture du rapport financier de notre municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021.

ÉTAT DES RECETTES :	868 446
ÉTAT DES DÉPENSES :	717 459
EXCÉDENT DE L'EXERCICE :	150 987
EXCÉDENT DE FONCT. APRÈS CONCILIATION :	104 535
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 1 ^{er} JANVIER 2021:	396 088
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021:	499 624

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte le rapport financier tel que présenté par la firme Mallette. Monsieur Desjardins quitte la rencontre.

.....

5. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / REDDITION DE COMPTES 2021

2022-03-35

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 188 011\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution identifie les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a investi \$43 709 en dépenses autres que pour l'entretien de la chaussée en hiver et \$216 402 en dépenses relatives à l'entretien de la chaussée en hiver pour un total de \$260 111;

Attendu que notre vérificateur externe soit Mallette Maheu de Trois-Pistoles a présenté les dépenses dans son rapport financier;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

.....

6. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2022-03-36

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 03-2022 des comptes payés soit accepté au montant de \$8.705.01 et que le bordereau numéro 03-2022 des comptes à payer soit accepté au montant de \$82 363.49 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisé à en faire le paiement.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2022-03-37

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 1^{er} mars 2022. Annie Roussel, directrice générale.

Adopté à l'unanimité

.....

7. ACCEPTATION SOUMISSION / MANDAT CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PROJET ÉGOUT

2022-03-38

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi a demandé des soumissions publiques sur le site Seao pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant le projet d'égouts, interception, voirie, traitement des eaux usées en janvier 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi a ouvert les soumissions le 7 février 2022 à 14h00 au bureau municipal devant Monsieur le maire Mario St-Louis, Madame la conseillère Gisèle Saindon et Madame la Directrice générale Annie Roussel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi a reçu deux (2) soumissionnaires;

ATTENDU QUE les soumissions ont été vérifié afin de validité la conformité;

Attendu qu'un comité de sélection a procédé à l'étude des soumissions telles qu'il était inscrit dans le devis;

ATTENDU QUE les soumissionnaires, le rang, le pointage final et le prix sont les suivants :

ENGLOBE CORP.

RANG : 1
POINTAGE FINAL OBTENU : 7.99
PRIX : 149 100\$ plus taxes

LER INC.

RANG : 2
POINTAGE FINAL OBTENU : 6.41
PRIX : 167 591\$ plus taxes

ATTENDU QUE Englobe Corp. a le plus haut pointage dans le présent appel d'offre conforme au devis de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accorde à Englobe Corp. le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet d'égouts, interception, voirie, traitement des eaux usées pour le montant de 149 100\$ plus taxes. De plus, Monsieur le maire et Madame la Directrice générale sont autorisés à signer tout document avec Englobe Corp. concernant ce mandat. Notons que seuls les honoraires engagés seront payés selon les activités réalisées. Le tout sera financé par la TECQ.

.....

8. ANNULATION RÉOLUTION #2022-02-30

2022-03-39

Suite aux explications de la Directrice générale, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi annule la résolution #2022-02-30.

.....

9. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #275 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #258 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI

2022-03-40

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté donne l'avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #275 remplaçant le règlement #258 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Éloi. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Une copie a été mise sur le site internet à la disposition des citoyens. Une dispense de lecture est accordée à la Directrice générale.

.....

10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #276

2022-03-41

Monsieur le conseiller Éric Veilleux, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 276 décrétant des travaux d'égouts, interception, voirie, traitement des eaux usées et un emprunt de 7 048 123\$;
- dépose le projet du règlement numéro 276 décrétant des travaux d'égouts, interception, voirie, traitement des eaux usées et un emprunt de 7 048 123\$;
- une dispense de lecture est accordée à la Directrice générale.

.....

11. FORMATION SÉCURITÉ CIVILE POUR LES ÉLUS

2022-03-42

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Monsieur le maire Mario St-Louis et Monsieur le conseiller Jonathan Rioux à suivre une

formation concernant la sécurité civile pour les élus qui aura lieu le 15 mars 2022 de 17h30 à 21h30. Les frais de 125\$ plus taxes par personne seront défrayés par la municipalité de Saint-Éloi.

.....

12. FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE PL64

2022-03-43

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Madame Annie Roussel, directrice générale, à suivre par internet le 17 mars 2022 la formation suivant : Adoption de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels - nouvelles obligations à venir (PL64). Les frais d'inscription au montant de 125\$ plus taxes sont à la charge de la Municipalité.

.....

13. C.R.S.B.P. DU BAS-ST-LAURENT / COTISATION ANNUELLE

2022-03-44

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi paye la cotisation annuelle et la licence symphony 2022-2023 (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) au montant de \$1775.67 incluant les taxes au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

.....

14. FORMULAIRE D'ADHÉSION 2021 / TOURISME LES BASQUES

2022-03-45

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi adhère comme membre à Tourisme les Basques pour la saison 2022 au coût de 75\$ plus taxes.

.....

15. CAMPAGNE DE FINANCEMENT MAISON DESJARDINS

2022-03-46

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 100\$ à la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB pour la poursuite du projet de Centre de jour.

.....

16. DÉCISION CPTAQ / MONSIEUR PIERRE SOREL

La commission refuse la demande de M. Pierre Sorel pour les motifs suivants :

Le projet d'agrandissement de l'emplacement résidentiel crée une perte de territoire agricole et de ressource sol pour l'agriculture. De plus, la Commission craint qu'une autorisation pour agrandir l'emplacement résidentiel vienne créer une pression additionnelle pour des demandes semblables sur le territoire agricole. Pour cette raison, elle considère que cet aspect du volet affecte l'homogénéité de la communauté agricole.

De plus, la Commission invite le demandeur à évaluer si la disposition de l'article 3 du Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation peut s'appliquer à la présente situation. L'agrandissement du terrain en vertu du règlement a peu d'effets adverses sur la protection du territoire agricole.

Enfin, le demandeur souhaite aussi acquérir un lot additionnel afin d'y faire de l'agriculture. La Commission est d'avis que l'ensemble du projet s'apparente davantage à la création d'un domaine champêtre en zone agricole. En ce sens, elle estime que l'aliénation du deuxième lot ne rencontre pas les objectifs de la Loi en créant un lot dont la superficie est insuffisante pour la pratique de l'agriculture. En effet, la dimension de la nouvelle propriété n'est pas adaptée à l'agriculture pratiquée dans cette communauté.

.....

17. PROJET CHEMIN DES TROIS-ROCHES / DÉFICIENCES ET RECOMMANDATIONS

2022-03-47

Madame la Directrice générale informe les membres du conseil de la visite fait par Monsieur Pierre-Marc Lévesque, ingénieur junior, concernant le dossier Volet Redressement, Route e la Station et Chemin des Trois-Roches. M. Lévesque s'est rendu au Chemin des Trois-Roches lors du doux temps en février et il a constaté que :

- Le dévers (pente de la chaussée) côté « nord » est en pente inverse. C'est-à-dire que l'eau se dirige vers le centre de la chaussée au lieu de se diriger vers le fossé. Cela cause une accumulation d'eau au centre de la chaussée où circulent les véhicules et crée de l'érosion à cet endroit. À la longue, cela crée la boue qu'on aperçoit sur les photos.
- Du dynamitage a dû être fait à l'époque pour permettre le passage de la route. La structure de chaussée est donc assise en partie sur le roc. Le problème récurrent avec cette configuration est le manque d'épaisseur de matériel entre le roc et le pavage. Lorsque les fossés ne sont pas assez creux, l'eau reste emprisonnée dans la structure de chaussée et cause des déformations dans la chaussée lors des cycles de gel/dégel.
- Le matériel de structure de chaussée a une performance suffisante puisque s'il avait été de mauvaise qualité, la profondeur de la boue serait plus élevée que 25 mm, mais des matériaux granulaires doivent être ajoutés. Il est possible de constater la nature du sol sous la chaussée en observant les talus aux abords de la route, car la chaussée a été réalisée avec ces matériaux. Il s'agit d'un sable et gravier, un matériau acceptable en remblai.

Suite aux observations ci-dessus, M. Lévesque offre deux possibilités soit :

- Réalisation de sondages de sols.
 - Il est important de comprendre qu'il est toujours préférable de faire des sondages pour connaître la nature du sol en profondeur. Si vous désirez les réaliser, il faut considérer les frais associés aux sondages par forages et le rapport d'un laboratoire d'expertise (approximativement 10 000\$) et la possibilité que les travaux soient retardés plus tard cette année ou possiblement l'an prochain.
- Structure de chaussée proposée selon analyse visuelle.
 - Si vous désirez effectuer les travaux sans sondages du sol, nous vous proposons les travaux suivants, basés sur nos observations sur le terrain sans connaître exactement la nature du sol :
 - Excavation et nettoyage de fossés.
 - Nivellement de la chaussée gravelée existante pour corriger le profil.
 - Rechargement granulaire en **MG 20 de 300 mm d'épaisseur**.
 - Pavage en enrobé ESG-14 70 mm d'épaisseur. **Largeur de la chaussée = 6,8 m.**
 - Afin de s'assurer de respecter le budget, nous diminuerons la longueur des travaux de 90 m au-dessus de la côte puisque la surépaisseur de MG 20 augmentera les coûts. Il était prévu au plan d'intervention d'ajouter uniquement 100 mm de MG 20, mais nous recommandons 300 mm dans la pente.
 - Étant donné le mauvais état du pavage sur le pont, il faudrait inclure la réfection du pavage au présent projet.

Après discussion des membres du conseil sur ce sujet, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil choisissent l'option 2 soit la structure de chaussée proposée selon analyse visuelle.

.....

18. CHEMIN D'HIVER

Nil.

.....

19. CORRESPONDANCE

2022-03-48

CONFÉRENCE MONSIEUR GASTON MICHAUD

Une demande a été faite par Madame Lucie Michaud afin de pouvoir avoir la salle Adélarde-Godbout gratuite le samedi 2 avril 2022 à 14h00 pour la conférence de son frère Monsieur Gaston Michaud sur son livre « La Mémoire Contagieuse ». Après discussion des membres du conseil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi offre gratuitement la salle Adélarde-Godbout à Monsieur et Madame Michaud pour cette conférence.

.....

AGENT AGRICOLE

Reçu un courriel de Monsieur Stéphane Lussier, agent agricole de la MRC des Basques, nous demandant une rencontre afin qu'il puisse se présenter, nous parler de son rôle au sein de la MRC et comment il peut nous accompagner en temps, service et aide financière. Les membres du conseil le rencontrera mercredi le 2 mars 2022 à 19h30 par zoom.

.....

20. DIVERS

Nil

.....

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Directrice générale a publié jeudi le 24 février 2022 sur la page Facebook de la Municipalité un avis informant la population que le conseil municipal se tiendra le 1^{er} mars 2022 à 19h30 par vidéo conférence tel que recommandé par le Premier Ministre afin de respecter les consignes en matière de santé publique. Toute la population est invitée à poser leurs questions par courriel avant 15h00 mardi le 1^{er} mars 2022 à l'adresse suivante: st-eloi@st-eloi.qc.ca.

Aucune question n'a été posée.

.....

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h17.

.....

2022-03-49

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale